



**COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES CONCERNANT LES VIANDES
ET LES PRODUITS CARNÉS (HORMONES)**

NOTIFICATION DE LA SOLUTION CONVENUE D'UN COMMUN ACCORD

La communication ci-après, datée du 28 septembre 2017 et adressée par la délégation du Canada et la délégation de l'Union européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 3:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Le gouvernement canadien et l'Union européenne souhaitent notifier à l'Organe de règlement des différends, conformément à l'article 3:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), qu'ils sont parvenus à une solution convenue d'un commun accord au sujet des questions soulevées par le gouvernement canadien dans le différend *Communautés européennes – Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones)* (WT/DS48). Le gouvernement canadien et l'Union européenne ont conclu un accord économique et commercial global, par lequel ils ont libéralisé l'essentiel des échanges commerciaux et encore renforcé les relations économiques et commerciales entre le Canada et l'Union européenne. Cette coopération améliorée et cette meilleure compréhension ont permis de trouver une solution convenue d'un commun accord et de régler le différend. Les modalités de cette solution convenue sont les suivantes:

1. le gouvernement canadien suspend tous les droits découlant des articles 21:5 et 22 du Mémorandum d'accord qui se rapportent au différend DS48, à compter de la date d'application provisoire de l'Accord économique et commercial global entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, conclu à Bruxelles le 30 octobre 2016 (ci-après dénommé le "CETA"), et pendant toute la durée d'application provisoire du CETA;
 2. le gouvernement canadien renonce à tous les droits découlant des articles 21:5 et 22 du Mémorandum d'accord qui se rapportent au différend DS48, avec effet à la date d'entrée en vigueur du CETA.
-